Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_25D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

№ 00025

Séance du 21 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Mise à jour du contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Paris Domicile » du CASVP au moment de leur admission dans le service.

LE CONSEIL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 et suivants, R.314-130 et suivants, D.311 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°07 du Conseil d'Administration du 12 avril 2023, adoptant la mise à jour du contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Paris Domicile » du CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du CASVP, portant sur la mise à jour du contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du SAAD « Paris Domicile » du CASVP au moment de leur admission dans le service ;

Délibère

Le projet de contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du SAAD « Paris Domicile » du CASVP, annexé à la présente délibération, est adopté et prend effet à compter du mois de janvier 2024.

La Directrice Générale,

Jeanne SEBAN

Pour la Présidente du Conseil d'Administration,

Léa FILOCHE